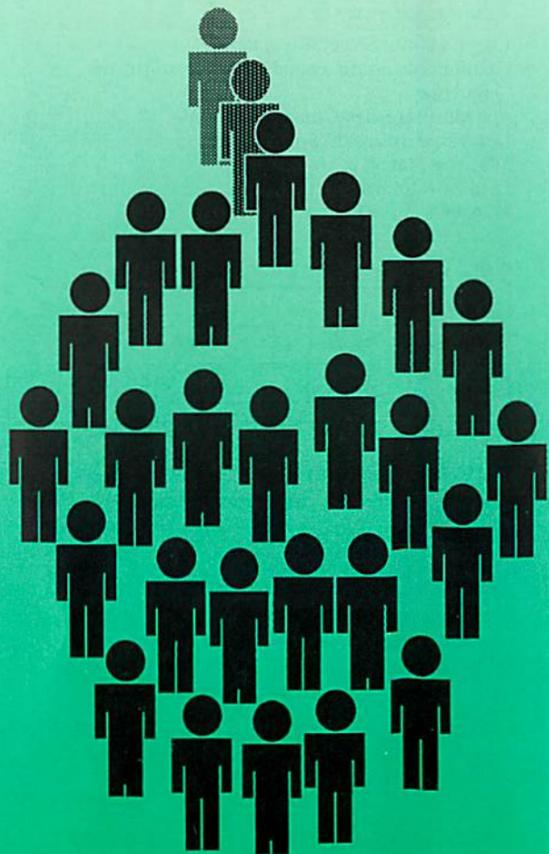


A Status for Artists in Canada

Show Your Support for the Canadian Artists' Code



The Challenge

The Canadian Conference of the Arts (CCA) needs your assistance . . . to promote the Canadian Artists' Code . . . and help all artists.

Our Aim is to Define the Position of the Artist in Canadian Society

And that means action in all of the essential areas where the federal government can effect change for the better — taxation, bargaining rights, copyright (Phase II), and social benefits.

Are you a creator or performer?

Then issues like

- ownership of your work
- freedom of expression
- professional development and
- government policies and programs in the arts
- taxation

are important to you and to all of the people who love and appreciate your work.

A vital artistic community is an essential component in Canada's growth and development as a nation.

Recognition of those who create and perform, who are responsible for our artistic expression, depends on mobilizing your support **right now**.

The challenge is this . . . Speak out! Tell the federal government what it needs to hear. Exercise your right to influence the course and character of our national priorities. Indicate your unqualified support for the proposed legislation on the professional status of the artist — the **Canadian Artists' Code** — by completing the attached response card and returning it without delay.

A Beginning

In 1986, the Minister of Communications commissioned a **Task Force on the Status of the Artist**. Known as the Siren-Gélinas Report after its co-

chairpersons Paul Siren and Gratien Gélinas, the findings of the Task Force were endorsed by artists, the CCA and many other arts groups across Canada. The report provided the necessary impetus for the government to establish the Canadian Advisory Committee on the Status of the Artist (CACSA).

CACSA has achieved much. Made up of seven sitting members, seven alternates and three special advisors, each member of the Committee is a distinguished creative or performing artist, or an experienced arts administrator.

The purpose of the Committee is not only to advise the federal government on changes to policies and programs which will benefit artists, but also to keep artists and governments informed on the evolving status of the artist. This it has done throughout the vast bureaucracy of the federal government, its departments and agencies, urging change to better accommodate artists' needs. It acts as a dedicated advocate on behalf of artists at the very heart of the machinery of government.

The Canadian Artists' Code

CACSA's most important contribution has been to develop **A proposed Act on the Professional Status of the Artist — the Canadian Artists' Code**.

Released in June 1988, it is now before the arts community, the federal government and the country.

The CCA appeals to artists across the country to demonstrate support for the Code and its objective: to redefine the legal, economic and social status of the artist. Only your active support will ensure that the Code (or similar legislation on the status of the artist) will be introduced in the House of Commons.

The proposed Code will effect fundamental changes in significant areas of Canadian law at the federal level and in areas of federal jurisdiction.

The principle objective of the Code is to make it official federal government policy to: . . . recognize the professional status of the artist (and his or her contributions) to the enrichment and continued development of the cultural, political, social and economic fabric of Canada as a nation.

The Code defines an "artist", in part, as someone who:

. . . practises an art and offers his/her professional services for remuneration as a creator, interpreter or performer in . . . fields of artistic endeavour (visual, performing, audio-visual, and literary arts).

In its introductory section, the Code defines terms, provides a statement of the fundamental principles governing the status of artists, and contains a section which deals with their professional recognition, economic and social rights.

An Evolving Federal Policy and Amendments to Legislation

Part II of the Code will be of particular interest to those who make their living as artists. It is divided into two parts. The first contains measures which aim to reshape the entire relationship between the government and artists.

Among other things, it provides that the government will amend all existing legislation and regulations (in consultation with artists) to promote and support the arts. And this will be true for future legislation as well. It provides for a base level of financial support for all artists.

Part II also sets out important changes. If the proposals contained in the Canadian Artists' Code become law, the **Income Tax Act** will be changed to recognise the unique circumstances which surround the artistic profession. Most importantly, losses and costs incurred by employed and self-employed artists will be allowed as deductions from all income. Project grants and travel allowances will be treated as income from "business".

Income averaging provisions will be allowed. All artistic organizations will be permitted to issue tax receipts for all donations.

All this will be planned and coordinated by a consultative committee made up of artists and representatives of the government.

Collective Bargaining, Freedom of Association and Recognition of Artists' Associations

Part III of the Code deals with collective bargaining and the freedom to organize professional artists' associations. It also describes the formation of a **Recognition and Mediation Commission** which would judge, administer and mediate questions arising from the collective bargaining process.

While this part of the Code will grant a strengthened legal status to existing guilds and unions, artists in disciplines which do not presently enjoy collective bargaining rights will be able to form bodies to represent them in negotiations concerning working conditions, fees and other areas. This measure is optional, and allows those who wish to do so, to organize for the right to recognition and negotiation.

Artists' associations will be empowered to defend and promote the economic, social and professional interests of their members, act as a collector and distributor for fees due to artists, and conduct research on their behalf and for their benefit.

The Federal Government and the Status of the Artist

Federal jurisdiction for collective bargaining in the arts is limited mainly to broadcasting. While the federal government can amend the **Income Tax Act** and the **Unemployment Insurance Act**, all other areas are under provincial jurisdiction. The Code would therefore serve as a guide to artists in each province, enabling them to lobby their provincial government for changes affecting the situation of artists, such as working conditions.

CACSA Committee Members

Paul Siren (Co-Chair), Henri-Dominique Paratte (Co-Chair), Serge Turgeon, Daphne Goldrick, Jean-Pierre Perreault, Pamela Hall, Linda Patterson Paley.

Alternates

Garry Neil, Sara Diamond, Joysanne Sidimus, Rudy Wiebe, Alex Pauk, Serge Demers, Claude Gauvin.

Special Advisors

Michelle d'Auray, Alex Pauk, Peter Weinrich.

General Secretary

Lise Legault

What the Code Means for You

- ownership of artistic creations
- freedom of expression
- a reasonable living
- free association
- collective bargaining
- a safe working environment
- social benefits
- "dual status" for tax purposes (i.e. consideration as both employed and self-employed)
- creative development through education systems
- professional development for artists
- improved access to the work of Canadian artists
- dignity and respect for artists will not be limited by gender, race, ethnic origins, sexual preference or physical abilities.

The CCA urges all artists, and Canadians interested in the well-being of artists, to fill out and send the attached response card. We need **your** support.

Response Card

- I support the Canadian Artists' Code
- I support the principle of legislation on social, economic and legal rights
- Please send me a copy of the Canadian Artists' Code
- Please send me more information on the Canadian Artists' Code and the Canadian Advisory Committee on the Status of the Artist

Mail to:

Lise Legault, General Secretary
Canadian Advisory Committee on the Status of the Artist
c/o Department of Communications
Journal Tower North
300 Slater Street
Ottawa, Ontario K1A 0C8

Name _____
Address _____
Postal Code _____

- I would like more information on the Canadian Conference of the Arts

Mail to:

Canadian Conference of the Arts
126 York Street, Suite 400
Ottawa, Ontario
K1N 5T5

Pour un statut de l'artiste au Canada

Appuyez le Code canadien des artistes



Un défi . . .

La Conférence canadienne des arts (CCA) a besoin de votre appui pour réaliser l'adoption du Code canadien des artistes et aider tous les membres de notre communauté artistique.

Un objectif . . .

Donner aux artistes la place qui leur revient au sein de notre société. Autrement dit, intervenir dans certains domaines clés qui relèvent du gouvernement fédéral et dans lesquels il y a lieu d'améliorer la situation des artistes, en matière de fiscalité, négociation collective, droit d'auteur (seconde étape du processus) et avantages sociaux.

Si vous êtes un artiste, créateur ou interprète . . . des questions telles que

- le droit d'auteur
- la liberté d'expression
- le perfectionnement professionnel
- les politiques et programmes gouvernementaux dans le domaine des arts
- la fiscalité

sont importantes pour vous et pour les personnes qui apprécient votre travail.

Si le Canada veut continuer à croître et à se développer, il est essentiel que nous disposions d'une communauté artistique vibrante et viable.

Or, afin d'obtenir la reconnaissance à laquelle vous avez légitimement droit, vous, créateurs et interprètes, qui êtes au coeur même de l'expression artistique, devez canaliser vos énergies **dès maintenant**.

Ce que nous attendons de vous ? Faites-vous entendre ! Revendiquez vos droits auprès du gouvernement fédéral. Vous avez voix au chapitre . . . vous avez le pouvoir d'influer sur le caractère et sur la nature de nos priorités nationales. N'hésitez pas à lui indiquer que vous êtes favorable au projet de loi sur le statut de l'artiste professionnel (le **Code canadien des artistes**) en remplissant et en postant sans tarder la carte réponse ci-jointe.

Tout a un commencement

En 1986, le ministre des Communications nomme un **groupe de travail sur le statut de l'artiste**. Le rapport Gélinas-Siren — du nom des deux coprésidents Gratién Gélinas et Paul Siren —, contient des recommandations largement appuyées par

les artistes, par la CCA et par de nombreux autres organismes artistiques un peu partout au pays. Le gouvernement, grâce à ce rapport, se rend compte du travail à faire pour renforcer le statut des artistes, et il met sur pied le Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste (CCCSA).

Le CCCSA a beaucoup travaillé depuis sa création. Il est composé de sept membres en titre, de sept suppléants et de trois conseillers spéciaux, tous créateurs ou interprètes de renom, ou encore administrateurs d'expérience dans le domaine des arts. Le comité n'a pas pour seul objet de conseiller le gouvernement fédéral à propos des changements qu'il conviendrait d'apporter aux politiques et aux programmes dans l'intérêt des artistes, il se veut également le moyen de renseigner en permanence la communauté artistique et les gouvernements sur la question du statut de l'artiste. Le CCCSA intervient par le biais de l'appareil bureaucratique fédéral, de ses ministères et organismes qu'il presse sur la voie du changement en faveur des artistes. Il est donc, dans les rouages mêmes de la machine gouvernementale, l'ardent défenseur de l'artiste canadien.

Le Code canadien des artistes

La contribution la plus notable du CCCSA est sans doute l'élaboration d'un **projet de loi concernant le statut professionnel de l'artiste — le Code canadien des artistes**.

Ce projet de loi, qui a été proposé en juin 1988, a été soumis à la communauté artistique et au gouvernement fédéral, en même temps qu'il a été diffusé dans le grand public.

La CCA invite aujourd'hui tous les artistes canadiens à marquer ouvertement leur soutien au Code et à l'objectif qu'il poursuit : redéfinir le statut juridique, économique et social de l'artiste. Ce n'est que par votre appui massif que le Code (ou une législation semblable régissant le statut de l'artiste), pourra être présenté à la Chambre des communes.

Une fois adopté, ce code devrait apporter des changements fondamentaux dans certains domaines importants du droit canadien, au palier fédéral et dans les secteurs qui sont de la compétence fédérale.

Dans son principe même, le Code se veut un outil destiné à fixer la politique officielle du gouvernement fédéral en vue de : . . . reconnaître le statut professionnel de l'artiste, de même que son apport à la consolidation et à l'enrichissement de notre tissu culturel, politique, social et économique.

Le Code définit un artiste comme étant, notamment, une personne physique : . . . qui pratique un art et qui offre ses services professionnels contre rémunération, à titre de créateur, d'interprète ou exécutant, dans les domaines de la création artistique (arts visuels, audio-visuels, littéraires et du spectacle).

En introduction, le Code donne une définition des termes employés, précise les principes fondamentaux régissant le statut de l'artiste et comporte une section traitant de la reconnaissance professionnelle et des droits économiques et sociaux des artistes.

Politique fédérale sur le statut de l'artiste et modifications à la législation

La deuxième partie du Code est particulièrement intéressante pour ceux qui gagnent leur vie en tant qu'artistes. Elle est constituée de deux volets. Le premier comprend les mesures destinées à remodeler l'ensemble des rapports entre le gouvernement et l'artiste.

On y stipule, entre autres, que le gouvernement devra amender la législation et la réglementation actuelles, en consultation avec les artistes, en vue de promouvoir et d'appuyer les arts (cette même démarche s'appliquera également aux législations futures). Elle prévoit aussi des mesures fondamentales qui puissent permettre à tous les artistes de compter sur un appui financier plus solide.

Le deuxième volet annonce d'importants changements. Si les propositions contenues dans le Code canadien des artistes deviennent loi, la **Loi de l'impôt sur le revenu**, pourra enfin être modifiée afin de tenir compte du caractère unique de la profession artistique. Voici les dispositions les plus importantes prévues à ce chapitre : possibilité de déduire du revenu les pertes et les frais encourus par l'artiste ; inclusion des subventions et des allocations de déplacement dans les revenus d'entreprise ; étalement des revenus ; et possibilité, pour les organismes artistiques professionnels, d'émettre

des reçus donnant droit à une remise fiscale pour dons.

Le tout sera planifié et articulé par un comité consultatif composé d'artistes et de représentants du gouvernement.

Négociations collectives, liberté d'association et reconnaissance des associations d'artistes

La troisième partie du Code traite de la négociation collective et de la liberté d'organiser des associations d'artistes professionnels. Elle prévoit également la constitution d'une **Commission de médiation et de reconnaissance des associations d'artistes** chargée du jugement, de l'administration et de la médiation des questions liées au processus de la négociation collective.

Certes, cette partie du Code confère un statut juridique renforcé aux diverses associations actuelles, mais elle permet aussi aux artistes oeuvrant dans des disciplines qui ne font pas actuellement l'objet de droits à l'entente collective de se regrouper en corps constitués pour être représentés dans toutes les négociations relevant d'une juridiction fédérale concernant notamment les conditions de travail et la rémunération. Cette mesure étant facultative, les artistes qui le désirent pourront s'organiser de la sorte en vue d'obtenir le droit à la reconnaissance et à la négociation.

Les associations d'artistes auront le pouvoir de défendre et de promouvoir les intérêts économiques, sociaux et professionnels de leurs membres, d'agir à titre de percepteur et de distributeur de tous droits qui leur sont dus. Elles pourront enfin conduire des recherches pour le compte et pour le bénéfice de leurs membres.

Le gouvernement fédéral et le statut de l'artiste

La compétence fédérale en matière de négociation collective dans les arts couvre essentiellement le secteur de la radiodiffusion. En outre, même si le gouvernement fédéral a le pouvoir d'amender la **Loi de l'impôt sur le revenu** et la **Loi sur l'assurance chômage**, tous les autres domaines sont du ressort des provinces. Toutefois, le Code pourra servir de guide aux artistes dans les démarches qu'ils entreprendront auprès des gouvernements provinciaux afin d'obtenir des changements dans des domaines tels les conditions de travail.

Membres du Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste

Paul Siren (co-président), Henri-Dominique Paratte (co-président), Serge Turgeon, Daphne Goldrick, Jean-Pierre Perreault, Pamela Hall, Linda Patterson Paley.

Membres suppléants

Garry Neil, Sara Diamond, Joysanne Sidimus, Rudy Wiebe, Alex Pauk, Serge Demers, Claude Gauvin.

Conseillers spéciaux

Michelle d'Auray, Alex Pauk, Peter Weinrich.

Secrétaire générale

Lise Legault

Sommaire

- Droit d'auteur
- Liberté d'expression
- Possibilité de revenus raisonnables
- Liberté d'association
- Négociation collective
- Santé et sécurité au travail
- Développement de la créativité par le biais des systèmes d'enseignement
- Perfectionnement professionnel des artistes
- Meilleure accessibilité des oeuvres des artistes canadiens
- Égalité de traitement pour les artistes autochtones
- Respect de l'artiste et reconnaissance de sa dignité, sans égard au sexe, à la race, aux origines ethniques, aux orientations sexuelles ou aux capacités physiques.

La CCA invite tous les artistes, ainsi que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui ont à coeur le bien-être des artistes, à remplir et à poster la carte-réponse ci-jointe. **Votre appui est essentiel !**

Carte-réponse

- J'appuie le Code canadien des artistes
- J'appuie le principe d'un projet de loi fédéral sur le statut de l'artiste
- Veuillez me faire parvenir un exemplaire du Code canadien des artistes
- Veuillez m'envoyer de plus amples informations sur le Code canadien des artistes et sur le Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste

Veuillez adresser à :

Lise Legault, Secrétaire générale
Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste
a/s Ministère des Communications
Immeuble Journal, Tour nord
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Nom	_____
Adresse	_____

	Code postal

- J'aimerais recevoir plus d'informations au sujet de la Conférence canadienne des arts

Veuillez adresser à :

Conférence canadienne des arts
126, rue York
Pièce 400
Ottawa (Ontario)
K1N 5T5

